

Les enjeux des communautés énergétiques en France

Webinaire organisé par l'écommunauté
Transition énergétique du CNFPT

16/06/2020 - 12h30 - 13h30

Intervenants et animateur

CNFPT - Julien Arnauld et Emmanuel Poncet

AMORCE - Gwenolé Le Bars, Chargé de mission EnR

Principale association de collectivités et de professionnels du secteur privé et associatif, spécialisée dans les domaines des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur ainsi que de l'eau et l'assainissement.

ENERGIE PARTAGEE - Justine Peullemeulle, Responsable du pôle animation

Réseau d'acteurs développant les énergies renouvelables portés par les citoyens et les collectivités territoriales. Energie Partagée représente les intérêts des acteurs de l'énergie citoyenne.

Le réseau représente 270 adhérents, 300 projets citoyens, près de 18 000 actionnaires citoyens, 280 collectivités investisseurs.



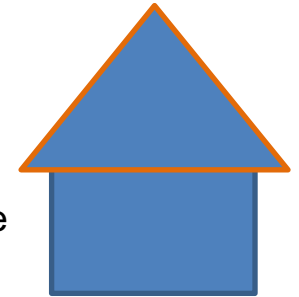
EMERGENCE DE
PROJETS CITOYENS
ET COLLECTIVITES

EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

« quelle que soit la mission pour laquelle elle a été constituée, exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les générateurs sont fixés ou intégrés aux bâtiments dont elle est propriétaire » (Art. 88-II Loi Grenelle II)



Solarisation du patrimoine
quelque soit la structure
publique



*« **aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter** dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations **de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables** »*



Régions	Compétent sur son territoire
Département	Compétent sur son territoire et territoires limitrophes
EPCI	Peut prendre la compétence en relation avec ses communes (sur son territoire et territoires limitrophes)
Commune	Compétent par défaut sur son territoire et territoires limitrophes

EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

Des modèles classiques de gestion et de contractualisation en cas de projet de la collectivité :

Mode de gestion >	Régie internalisé	Régie externalisé	Déléguee Affermage	Déléguee Concession	Soutien initiatives
Propriété	Porteur de projet				Opérateur
Financement des investissements	Porteur de projet	Porteur de projet	Porteur de projet	Opérateur « concessionnaire »	Opérateur
Financement du fonctionnement	Porteur de projet	Porteur de projet	Opérateur « fermier »	Opérateur « concessionnaire »	Opérateur
Conception	Opérateur « Moe »	Opérateur « Moe »	Opérateur « Moe »	Opérateur « concessionnaire »	Opérateur
Réalisation	Opérateur « prestataire »	Opérateur « prestataire »	Opérateur « prestataire »		
Exploitation	Porteur de projet	Opérateur « prestataire »	Opérateur « fermier »		
Maintenance	Porteur de projet	Opérateur « prestataire »			
Commercialisation/ Facturation	Porteur de projet	Porteur de projet			

EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

La loi Transition énergétique et croissance verte (2015) autorise

Article 109 « **participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.** »

Région seulement sur leur territoire



Participation au Capital d'une SA/SAS qui produit des EnR sur le territoire ou territoire à proximité (sauf pour les régions)



Article 111 :

« Les SA, SAS et SEM, SPL porteuses de projets d'ENR peuvent proposer des parts en capital à des citoyens (proximité) et aux CT sur leur territoire + proposer à ces personnes du financement »

Idem pour les SCIC

« Les collectivités territoriales peuvent souscrire la participation en capital prévue au I du présent article par décision prise par leur organe délibérant. Cette décision peut faire l'objet d'une délégation à l'exécutif. »

SA/SAS qui produit des EnR sur le territoire ou territoire à proximité (sauf pour les régions) peut proposer des parts en capital ou du financement aux personnes physiques et aux collectivités territoriales

EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

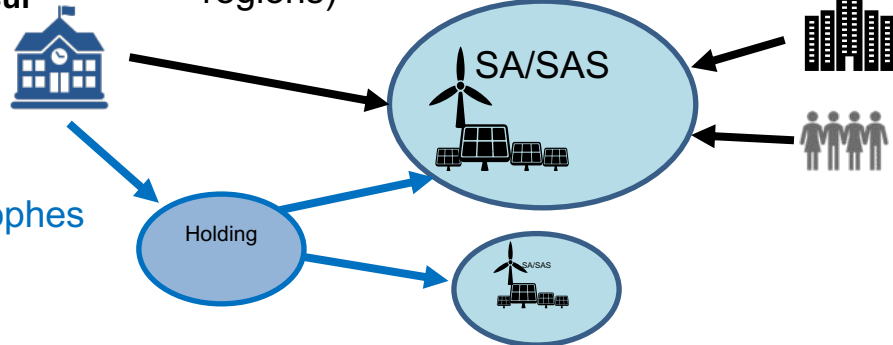
La loi Transition énergétique et croissance verte (2015) autorise + Loi Energie Climat (2019)

Article 109 « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. »
Région seulement sur leur territoire

Proximité = Territoires limitrophes

Article 111 :
« Les SA, SAS et SEM, SPL porteuses de projets d'ENR peuvent proposer des parts en capital à des citoyens (proximité) et aux CT sur leur territoire + proposer à ces personnes du financement »
Idem pour les SCIC
« Les collectivités territoriales peuvent souscrire la participation en capital prévue au I du présent article par décision prise par leur organe délibérant. Cette décision peut faire l'objet d'une délégation à l'exécutif. »

Participation au Capital d'une SA/SAS qui produit des EnR sur le territoire ou territoire à proximité (sauf pour les régions)

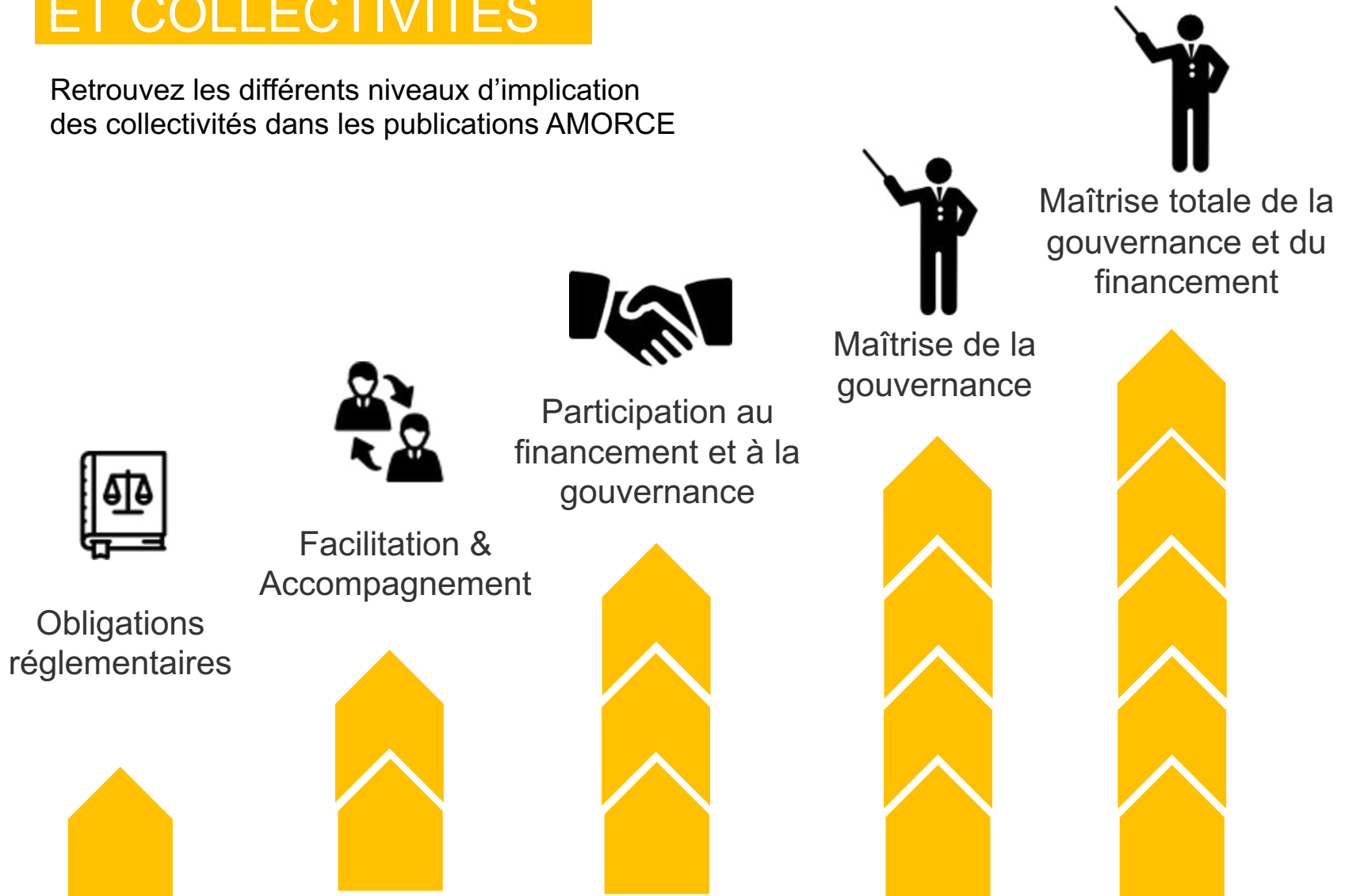


SA/SAS qui produit des EnR sur le territoire ou territoire à proximité (sauf pour les régions) peut proposer des parts en capital ou du financement aux personnes physiques et aux collectivités territoriales

+ Possibilité de participer au compte courant d'associé dans les limites des conditions prévues à l'article L.1522-5

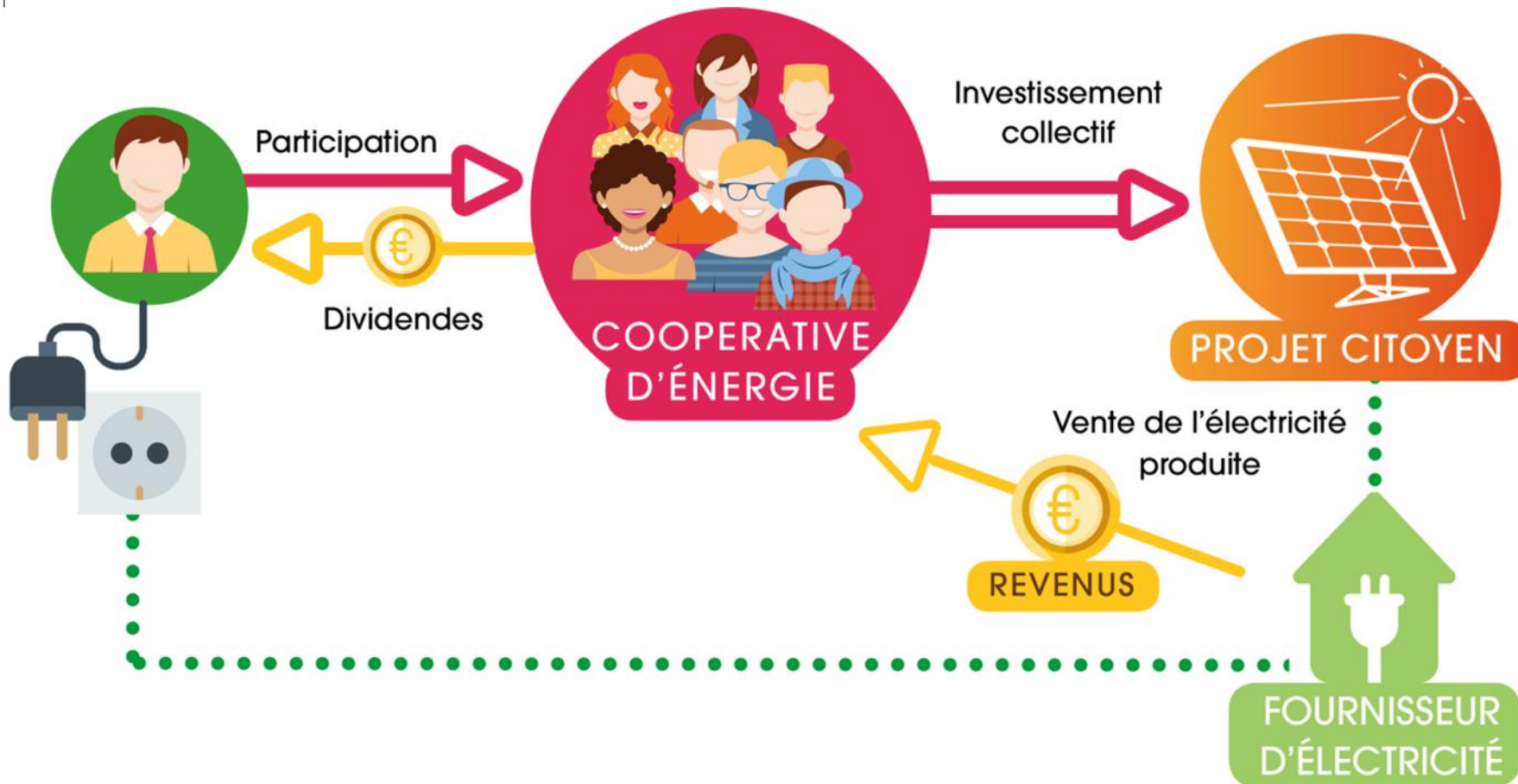
EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

Retrouvez les différents niveaux d'implication
des collectivités dans les publications AMORCE



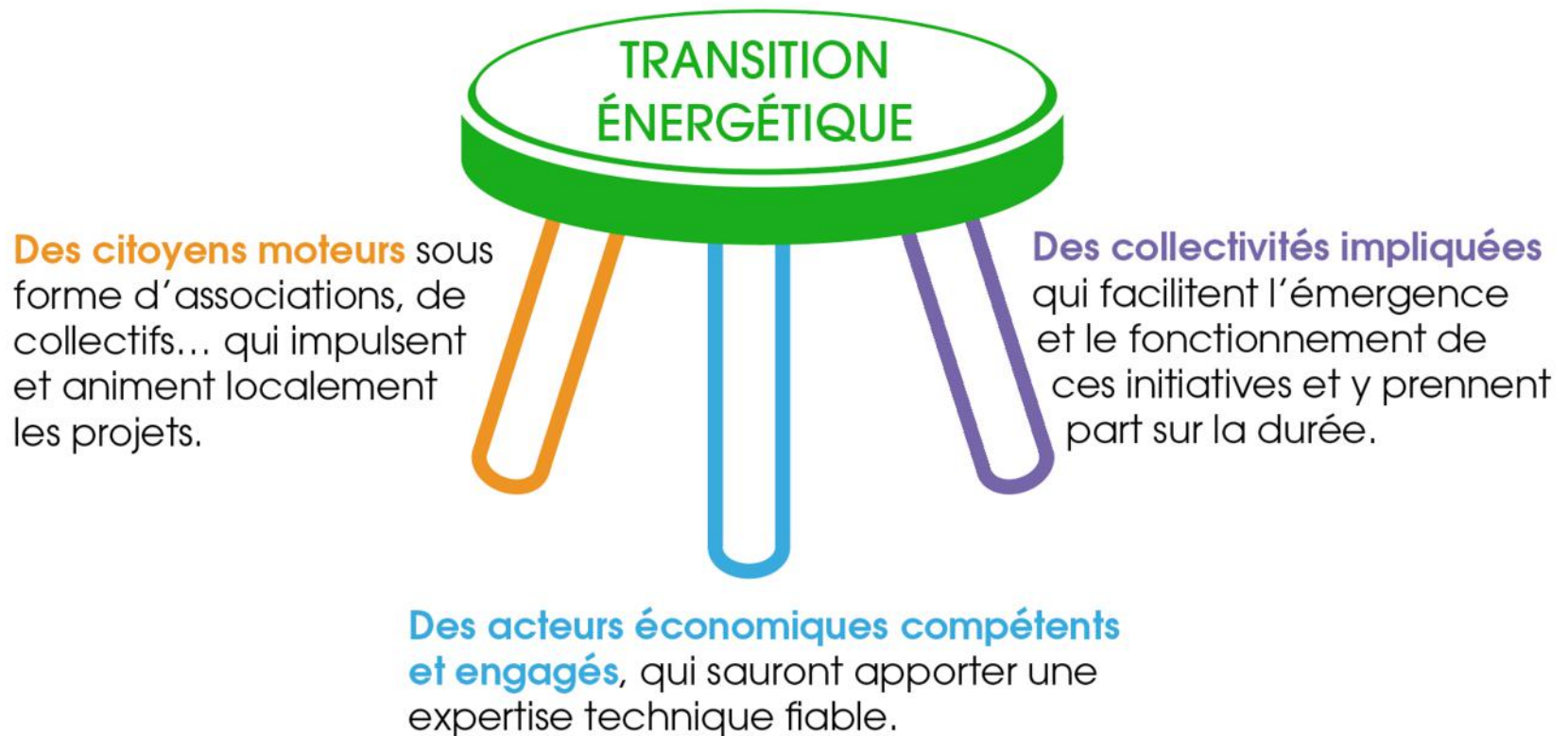
EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

Se rassembler pour produire notre propre énergie !



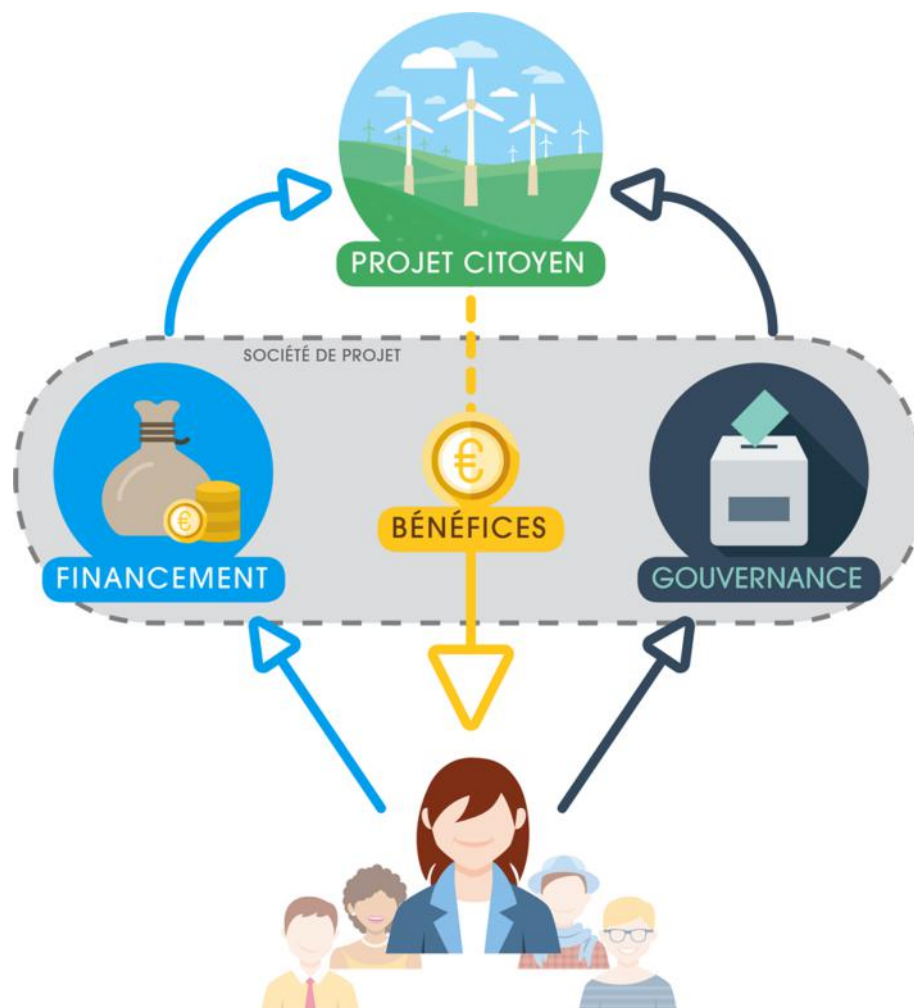
EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

La transition énergétique locale, sur ses 3 pieds



EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS ET COLLECTIVITES

L'énergie PAR et POUR les citoyens





COMMUNAUTÉS
ENERGÉTIQUES

COMMUNAUTÉS ÉNERGÉTIQUES

Projet d'adaptation française des directives européennes de 2018/2019 définissant les

- Communautés d'énergie renouvelable (CER)
- Communautés énergétiques citoyennes (CEC)
- Projet d'ordonnance du gouvernement en consultation

Evolution du financement participatif et de l'investissement participatif

- UE non favorable au bonus 1 € ou 3 €/MWh
- Projet de nouvelles clauses en consultation
- Vers une notation de point pour l'aspect participatif, et une "pré-définition des communautés"

Un groupe de travail regroupe différents acteurs pour échanger sur le sujet - GT IDDRI (DGEC, AMORCE, Enerplan, Hespul, SER, FEE, Plateforme Verte, etc.)

- En cours

Communautés énergétiques : d'où ça vient ?

- 3 ans de négociation portés par Rescoop.eu, fédération européenne des coopératives d'énergie
- S'intègrent dans un paquet législatif "énergie" composé de 8 textes, proposé en 2016 par la Commission européenne
- Une reconnaissance d'une dynamique réelle en Europe
- Une bataille des mots : Passage d'une vision de l'habitant consommateur à l'habitant citoyen
- Les citoyens et les collectivités sont considérés comme des parties prenantes dans le système énergétique. Une première !

L'objectif final : faciliter l'accès au marché de l'énergie à tous les acteurs.

Les communautés énergétiques (CEC/CER) sont régies par les principes suivants :

- Une participation ouverte et volontaire
- Un contrôle effectif des membres
- Une finalité des communautés énergétiques autour des avantages pour l'environnement, l'économie ou la société, prédominant par rapport à la logique de lucrativité

Il y a trois critères supplémentaires qui concernent les communautés d'énergie renouvelable :

- La qualité des membres composant la communauté d'énergie renouvelable
- Le sens de l'autonomie
- La notion de "proximité"

COMMUNAUTÉS ENERGÉTIQUES

DIRECTIVES EUROPÉENNES

Communautés d'énergie renouvelable

Membres limités aux :

- Personnes physiques
- Collectivités
- Petites et moyennes entreprises

Contrôlé effectivement par des membres

À proximité

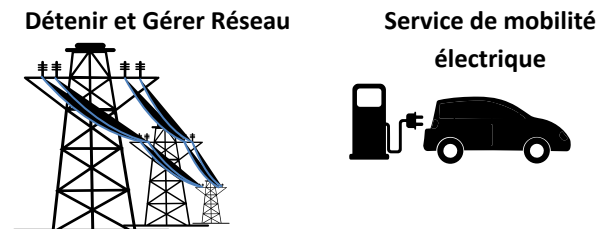
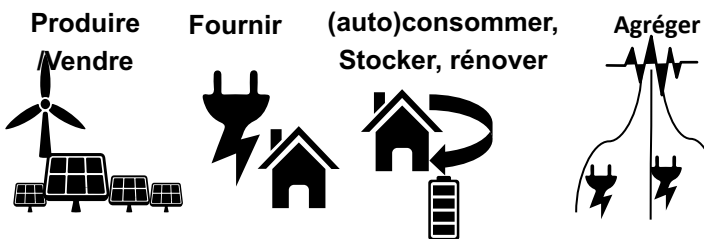
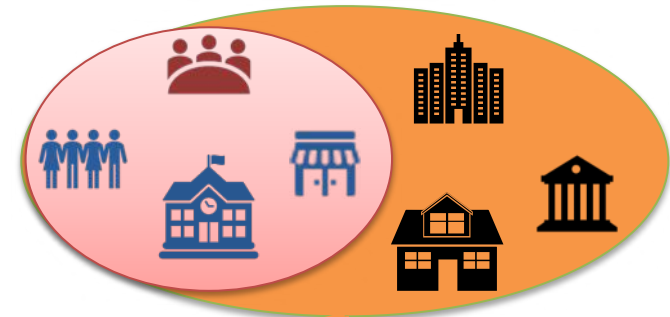


Communautés citoyennes d'énergie

Membres : tout type d'acteur

Contrôlée effectivement par :

- Personnes physiques
- Collectivités
- Petites entreprises



Quel intérêt ?

- **Démarche globale** : mettre en place une politique et des mesures favorisant des acteurs qui n'agissent pas sur un pied d'égalité avec les opérateurs privés
- **Des principes forts** : non discrimination, équité et règles préférentielles proportionnelles pour les communautés énergétiques.

Les directives européennes apportent deux garanties :

- Une protection contre les procédures discriminatoires et contre certains frais dissuasifs ou pénalisant l'engagement des acteurs locaux dans les énergies renouvelables ;
- Le droit d'accéder à une rémunération appropriée ou à un soutien financier pour leur engagement dans la production d'énergies renouvelables ;

Les directives européennes permettent :

- Apporter une *communication d'informations*,
- *L'apport d'un soutien technique et financier*
- *La réduction des exigences administratives, y compris des critères d'appel d'offres orientés vers les communautés, la création de créneaux d'appel d'offres adaptés aux communautés d'énergie renouvelable, ou permettre la rémunération des communautés d'énergie renouvelable par un soutien direct lorsqu'elles satisfont aux exigences applicables aux petites installations »* (considérant 26).

L'Etat français doit :

- procéder à une évaluation des obstacles auxquels sont confrontées les CE ainsi que de leur potentiel de développement sur le territoire ;
- mettre en place à un cadre favorable visant à promouvoir et à favoriser leur développement, via l'élimination des obstacles réglementaires et administratifs injustifiés ;
- octroyer un accès facilité au financement ;
- octroyer un soutien réglementaire et un renforcement des capacités pour les autorités publiques afin que celles-ci favorisent et mettent en place des communautés énergétiques, ainsi que pour y participer directement.

Les communautés énergétiques doivent s'inscrire dans les plans nationaux énergie-climat.

COMMUNAUTÉS ENERGÉTIQUES

PROJET ORDONNANCE FRANCE

CER

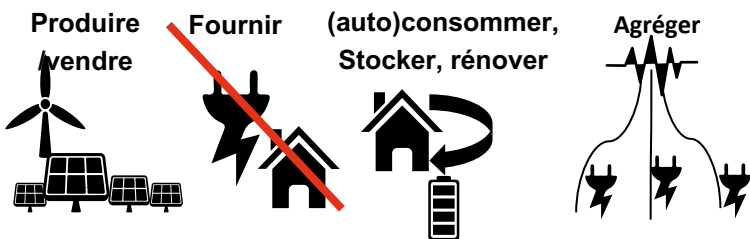
Communautés d'énergie renouvelable

Membres limités aux :

- Personnes physiques
- Collectivités
- Petites et moyennes entreprises

Contrôlé effectivement par des membres

À proximité



Questions sur le projet d'ordonnance

Eléments non définis :

- « entité juridique autonome » ?
- « effectivement contrôlée » ?
- « proximité » ?

Détails

- Concerne toutes les énergies
- Accéder à tous les marchés de l'énergie, soit directement soit par agrégation

Une telle communauté « ne peut détenir »

- un réseau de distribution d'électricité
- de gaz naturel
- de chaleur ?

Propositions

Contrôle effectif

- Les membres concernées doivent :
 - détenir au moins 40 % cumulé
 - et aucun autre actionnaire ne peut avoir plus (directement ou indirectement)

Proximité

- Départements et départements limitrophes

Activités (les plus larges possibles)

COMMUNAUTÉS ENERGÉTIQUES

PROJET ORDONNANCE FRANCE

Questions sur le projet d'ordonnance

Éléments non définis :

- **Sauf** "société ayant une activité commerciale à grande échelle ou dont le secteur de l'énergie est le principal domaine d'activité économique" ?
- « effectivement contrôlée » ?
- Concerne-t-elle que l'électricité ?

Détails

Une telle communauté « ne peut détenir »

- un réseau de distribution d'électricité
- de gaz naturel
- de chaleur ?

Propositions

Contrôle effectif

Les membres concernés doivent :

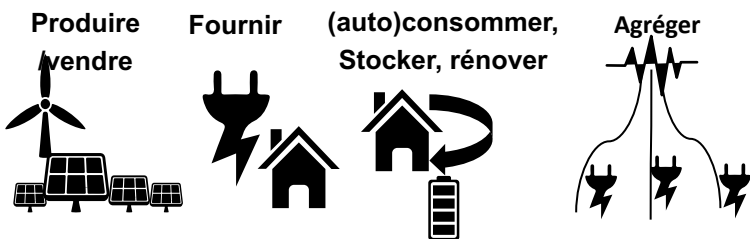
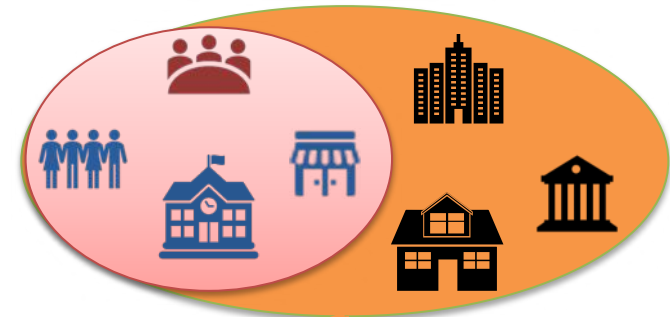
- détenir au moins 40 % cumulé
- et aucun autre actionnaire ne peut avoir plus (directement ou indirectement)

Activités (les plus larges possibles et toutes énergies + détention réseau de chaleur)

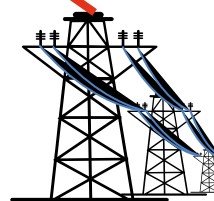
Communautés citoyennes d'énergie

Membres : tout type d'acteur
Contrôlée effectivement par :

- Personnes physiques
- Collectivités
- Petites entreprises



~~Détenir et Gérer Réseau~~



Service de mobilité électrique





EXEMPLES DE
COMMUNAUTES
ENERGETIQUES

Exemples de modèle de CER / CEC

Des possibilités larges :

Collectif d'unités de méthanisation agricole collective et territorialisé

- Regroupement d'agriculteurs et de collectivités

Collectif pour la réalisation d'opération de rénovation groupée

- Fonds et études pour rénovation des logements en précarité énergétique

Collectif d'autoconsommation locale (collective / territoriale)

- basé sur l'agrégation des petites centrales PV en fin de contrat d'achat EDF OA
- Sensibilisation à la maîtrise de demande en énergie versus le mix énergétique local

Comité d'abonnés et d'usages de réseau de chaleur

Solaire d'ici : 100 toitures solaires dans la métropole grenobloise



Solaire d'ici Grenoble (38)

Puissance :

Objectif : Plusieurs toitures de 9kWc à 100 kWc.

Structuration :

SAS Energ'Y Citoyennes (sept 2016)

Collectivités engagées :

La Métro, Grenoble, Echirolles, Saint-Égrève, Eybens, Poisat, le Sappey...

Participation citoyenne :

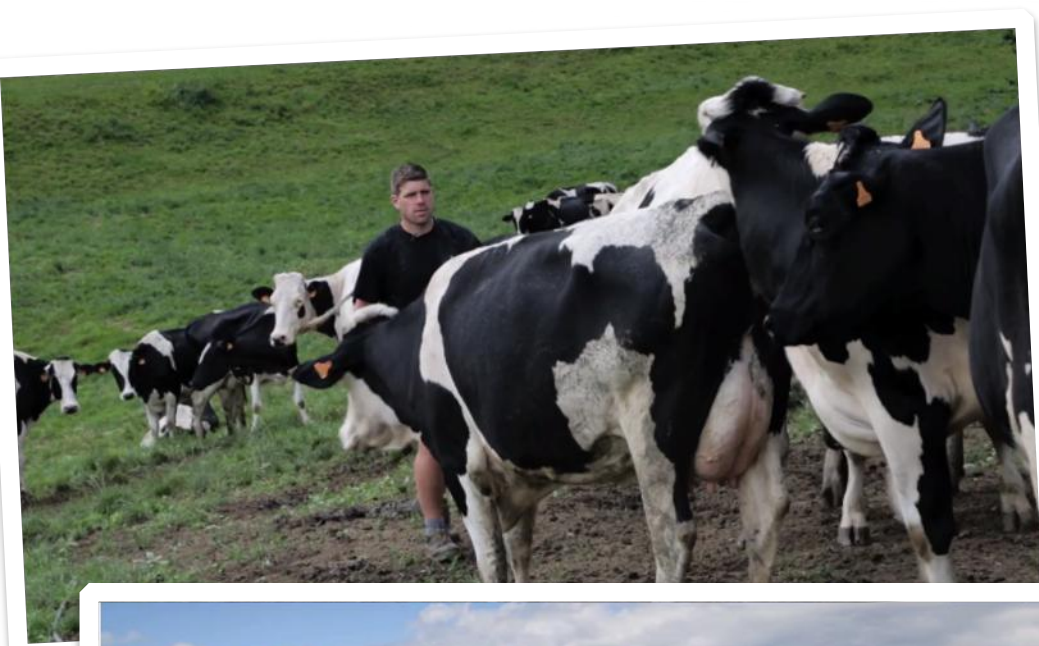
Environ 110 sociétaires / Des commissions de travail thématiques.

Participation Energie Partagée

20 000 euros

Actualités : Une première tranche de 12 toitures déjà installées. La 2^{ème} en développement.

Monts du Lyonnais : le biogaz est dans le pré



MÉTHAMOLY Pomeys (69)

Puissance :
125 Nm³/h

Production :
6000 MWh
Soit la consommation de 1000 foyers

Date d'installation :
Septembre 2016

Structuration :
SAS MÉTHAMOLY

Investissement total :
5,5 millions d'euros

Participation Energie Partagée
200 000 euros

Spécificités : 12 agriculteurs se sont réunis autour de ce projet pour le réaliser aux côtés d'Enercoop Rhône-Alpes, SEM SOLEIL, Engie, le fonds OSER et Énergie Partagée.